

## METTRE FIN AU TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

Déclaration de la 3ème Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970

18-20 mai 2015  
Initiative de la Grèce

*La Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 « concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels »,*

*Reconnaissant* que, dans un monde caractérisé par des changements rapides et par l'innovation, la communauté internationale doit faire face au commerce illicite des biens culturels comme une forme grave de trafic,

*Profondément préoccupée* par la situation actuelle dans de nombreuses parties du monde où les destructions massives et le pillage de patrimoine culturel ainsi que les fouilles illégales conduisent à l'augmentation du commerce illégal de biens culturels,

Prie instamment les États à devenir parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 ;

Lance un appel à tous les États pour qu'ils adoptent des mesures spécifiques selon le droit international, notamment la Convention de l'UNESCO de 1970, dans le but de prévenir le trafic illicite, la destruction et le pillage de biens culturels sur leur territoire, faisant à cet égard référence aux Directives opérationnelles de la Convention de l'UNESCO de 1970 récemment adoptées ;

Souligne la nécessité de la coopération intergouvernementale en la matière, ainsi que la participation active de toutes les parties tierces intéressées, notamment celles qui ont une part active dans le domaine de l'art et de la culture ;

Souligne la nécessité du respect du Code international de déontologie de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels et du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées ;

Appelle les États, les médias et d'autres parties prenantes à sensibiliser le public au respect et à la protection des biens culturels.